

## Déclaration de la Commission sur l'Autriche (1er février 2000)

**Légende:** Le 1er février 2000, la Commission européenne publie une déclaration dans laquelle elle prend note de la déclaration de la présidence portugaise de la veille et affirme partager les préoccupations qui la fondent.

**Source:** RAPID. The Press and Communication Service of the European Commission. [EN LIGNE]. [s.l.]: Commission européenne, [15.12.2009]. IP/00/93. Disponible sur <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/00/93&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=fr>.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2014

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/declaration\\_de\\_la\\_commission\\_sur\\_l\\_autriche\\_1er\\_fevrier\\_2000-fr-b036ce57-97a5-49f3-8b5a-e4d52806f56a.html](http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_la_commission_sur_l_autriche_1er_fevrier_2000-fr-b036ce57-97a5-49f3-8b5a-e4d52806f56a.html)

**Date de dernière mise à jour:** 21/11/2014

## Déclaration de la Commission sur l'Autriche (1er février 2000)

La Commission prend note de la déclaration du 31 janvier de la Présidence portugaise au nom de 14 Etats membres de l'Union et partage les préoccupations qui la fondent.

La Commission continuera d'accomplir son devoir de gardienne des normes et valeurs énoncées dans les Traités, qui disposent que l'Union est fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'Etat de droit, notamment aux articles 6 et 7 du Traité sur l'Union Européenne.

A ce stade le fonctionnement des institutions européennes n'est pas affecté. Dans ce contexte, la Commission, en liaison étroite avec les Gouvernements des Etats membres, va continuer de suivre de près l'évolution de la situation tout en maintenant ses relations de travail avec les autorités autrichiennes.